



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18-INT-134

Déposé le : 6.03.18

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Affaire Lonza en Valais : quelles sont les implications Vaudoise ?

Texte déposé

Nous apprenons que dans l'affaire liée au mercure déversé par l'entreprise Lonza, le canton du Valais savait depuis plus de 40 ans mais personne n'a réagi. D'après les infos parues dans les médias en date du 23 février dernier, le Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement valaisan indique, je cite, « qu'il est difficile de s'exprimer sur le passé et qu'il souhaite se concentrer sur l'assainissement des terrains pollués. » Il est facile de dire laissons le passé au passé, or, dans cette affaire, c'est 250 cas d'intoxications entre 1920 et 1950 selon la RTS, des cours d'eau et des terres qui sont pollués et les dégâts écologiques qui se répercutent jusque dans notre canton de Vaud via le Rhône et le lac Léman. Nous ne pouvons pas laisser un gouvernement nous dire circulez rien à voir et ainsi éviter à chercher des responsables, des comptes doivent être rendus par le Conseil d'Etat valaisan sur ces décennies de pollution.

Je pose les questions suivantes :

- **Le canton de Vaud était-il au courant que depuis 40 ans ces problèmes liés au mercure existaient dans le canton du Valais ?**
- **Qu'en est-il de la situation actuelle pour le canton de Vaud au niveau de la pollution produite par l'entreprise Lonza ? Des analyses récentes ont-elles été faites sur le territoire cantonal vaudois et qu'en ressort-il ?**
- **Compte-t-il demander réparation au canton du Valais voir porter**

plainte pour les éventuels dégâts collatéraux subis ?

Commentaire(s)

Conclusions


Souhaite développer

Ne souhaite pas développer

Nom et prénom de l'auteur :

Keller Vincent

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch